



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 9 mars 2018

### ARRÊTÉ N° 409

organisant la suppléance du préfet de La Réunion

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN** en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 23 février 2018 portant nomination de **M. Frédéric JORAM** en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et de la ministre des outre-mer du 13 novembre 2015 portant nomination de **M. Loïc ARMAND** en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la Réunion ;

**CONSIDÉRANT** l'absence du préfet de La Réunion du dimanche 11 mars à 20h00 jusqu'au vendredi 16 mars à 12h00,

## ARRETE

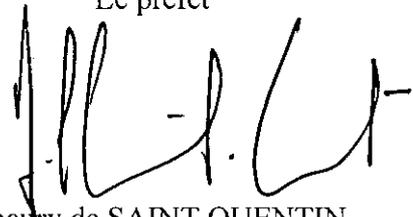
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Loïc ARMAND, secrétaire général pour les affaires régionales est chargé d'exercer ma suppléance pour la période du dimanche 11 mars à 20h00 au lundi 12 mars à 12h00.

M. Frédéric JORAM, secrétaire général de la préfecture, est chargé d'exercer ma suppléance pour la période du lundi 12 mars à 12h00 au vendredi 16 mars à 12h00.

A l'occasion de l'exercice de la suppléance, ils reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes en toutes matières intéressant la région et le département de La Réunion relevant des pouvoirs des préfets tels que déterminés par le titre I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié .

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre, le sous-préfet de Saint-Paul, la sous-préfète de Saint-Benoît, le directeur de cabinet, le sous-préfet chargé de mission à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN